Réf.: CP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 20h30

Date de la convocation du conseil municipal:

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

L'an deux mille dix huit, le 4 JUILLET, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – W.AUGUSTE : adjoints

I.MEJEAN - H.CHARANCON - S.MEARY - F.THEOLAS

B.DUBOIS - C.BOURRETTE

Etaient absents excusés:

N.VERDON: procuration à Y.ARMAND M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

P.MATHIAS

Etaient absents non excusés: N.GALIANA - F.RUSSO

Secrétaire de séance : S.MEARY

Présence de LA PRESSE.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. SAUR: RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2017
- 3. ASSURANCES SMACL/CIGAC Avenants prolongation 1 AN
- 4. REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2018/2019
- 5. REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018/2019
- 6. REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES 2018/219
- 7. ECOLE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL
- 8. CCDSP CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE
- 9. AMENDES DE POLICE 2019 DEMANDE DE SUBVENTION
- 10. TRAVAUX CLIMATISATION/CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2019
- 11. BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX RENOVATION DEMANDE SUBVENTION
- 12. CREATION D'UNE FONTAINE DEMANDE SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2019

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. SAUR: RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Avis favorable du conseil à l'unanimité.

Le rapport est à la disposition du public au secrétariat.

Y.ARMAND rappelle les dysfonctionnements du nouveau surpresseur qui se mettait en sécurité car débit trop faible. 2 incidents cette année dont une coupure un peu longue en mai. La SAUR a mis en place un réducteur de débit qui a résolu le problème. L'intervention de la SAUR en cas de coupure est d'1 heure.

C.BOURRETTE rappelle que l'année dernière, une visite avait été prévue sur site pour les élus, mais cela ne s'est pas fait.

Y.ARMAND : à programmer à la rentrée avec la SAUR.

3. ASSURANCES SMACL/CIGAC AVENANTS DE PROLONGATION

SMACL ASSURANCES: lot 1 (dommages aux biens) lot 2 (responsabilité civile) lot 3 (flotte automobile et lot 4 (protection juridique).

Contrat arrive à échéance le 31/12/2018.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé d'entériner les avenants de prolongation d'un an sans qu'il soit dérogé aux clauses et conditions du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2019.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

CIGAC/GROUPAMA (Risques statutaires du personnel).

Contrat arrive à échéance le 31/12/2018.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé d'entériner l'avenant de prolongation d'un an sans qu'il soit dérogé aux clauses et conditions du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2019.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND informe que la commune n'a pas la compétence pour lancer une consultation seule, le dossier de consultation étant trop complexe au niveau des assurances.

4. REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2018/2019

M.BUSIN adjoint aux affaires scolaires rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire :

Abonnement mensuel (4 jours/semaine) 39.55 €
Demi-abonnement (2 jours/semaine) 19.97 €
Ticket occasionnel (vendu par carnet de 10) ... 4.27 €
Ticket ADULTE 5.75 €

Il précise que la commune envisage dès le début d'année 2019 un nouveau dispositif de gestion de la cantine scolaire avec l'acquisition d'un logiciel adapté.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs ci-dessus à partir de septembre 2018. De nouvelles mesures tarifaires seront appliquées pour la mise en place du nouveau logiciel.

Afin de respecter le rythme de l'enfant, l'enfant âgé de 2 ans s'il est scolarisé, pourra être accepté à la cantine, à la seule condition de ne pas être inscrit à la garderie périscolaire.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN explique que ce nouveau logiciel e-Neos proposé par le Syndicat Intercommunal AGEDI permettra une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion de la cantine et de la garderie périscolaire.

Ce logiciel est une application disponible sur le web : aucune installation n'est nécessaire et ce système permet de le rendre accessible de tous à condition d'avoir une connexion internet. Le paiement se fera en ligne et en carte bancaire.

Une formation pour les agents à ce nouveau logiciel sera programmée en dès novembre.

T.BUSIN invite les élus qui le souhaitent à venir manger à la cantine, afin d'apprécier la qualité des repas servis.

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018/2019

M.BUSIN adjoint aux affaires scolaires rappelle le règlement pour l'accueil périscolaire instauré sur la commune.

La commune envisage dès le début d'année 2019 un nouveau dispositif de gestion de la garderie périscolaire avec l'acquisition d'un logiciel adapté.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs ci-dessous à partir de septembre 2018. De nouvelles mesures tarifaires seront appliquées pour la mise en place du nouveau logiciel.

ELEMENTAIRES et MATERNELLES

Matin Soir

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI

7h30-8h30 16h00-18h20 (FERMETURE DES PORTES A 18H30)

Inscriptions fixes

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI

2.00 € (matin) 3.15 € (soir)

Inscriptions occasionnelles

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI

2.40 € (matin) 4.15 € (soir)

Afin de respecter le rythme de l'enfant, l'enfant âgé de 2 ans s'il est scolarisé, pourra être accepté à la garderie périscolaire, à la seule condition de ne pas être inscrit à la cantine.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

6. REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES 2018/2019

Monsieur le maire rappelle la mise en place d'ETUDES SURVEILLEES pendant la garderie périscolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Monsieur le maire propose de reconduire pour l'année 2018/2019 ces études surveillées, pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3, soit du CP au CM2.

Ces études surveillées ont un caractère facultatif et payant, feront l'objet d'une inscription et seront organisées tous les jours de classe comme suit :

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI:

16h30-17h30

TARIFS:

Etude surveillée seule

2.55 €

FORFAIT Périscolaire + Etude surveillée

4.65 €

Si les parents ne viennent pas récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure, après l'étude surveillée, ils devront s'acquitter de la somme de 2.15 €.

T.BUSIN rappelle que les études surveillées fonctionnent plutôt bien, 10 à 12 enfants tous les soirs, du personnel très adapté, les parents sont satisfaits.

ECOLE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL CONTRAT DE DROIT PRIVE

T.BUSIN adjoint aux affaires scolaires rappelle la délibération du 26 avril 2016 créant un poste contractuel (CAE/CUI) à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, dans le cadre de l'école (activités périscolaires et cantine).

Le contrat de droit privé a pu être renouvelé à compter du 03 juillet 2018.

Cependant, considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail en raison des besoins liés à ces activités, et du fait d'une diminution du temps de travail sur un autre poste, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail à 28 heures par semaine sur le poste lié au renouvellement du contrat de droit privé prolongé à compter du 3/7/2018 et de supprimer le poste à 20h.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN explique que cette augmentation d'heure compense la baisse du temps de travail sur un autre poste, à la demande de l'agent.

8. CCDSP CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE

L'article 11 de la Loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire.

La communauté de communes DROME SUD PROVENCE et la commune de ST RESTITUT se sont ainsi entendues pour mettre en œuvre un tel dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune de SAINT RESTITUT.

Monsieur le maire propose de signer une convention entre la commune et la CCDSP. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient la remplacer, perçu par la commune de SAINT RESTITUT. La convention est conclue pour une durée de 1 AN, à compter de sa notification aux parties.

Au titre de l'année 2018, le montant du produit à reverser par la commune à la CCDSP a été estimé à 3.000 euros, ce montant sera défini au regard d'un état de dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activités durant l'année.

Accord du conseil par 1 ABSTENTION (T.BUSIN) et 11 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que les ZA ont été transférées aux communautés de communes par la loi, mais par de transfert de la fiscalité liée à ces ZA. La CCDSP a en charge l'entretien des réseaux

entre autres, désormais c'est la CCDSP qui paye les travaux. Pour financer ces travaux, les communes perçoivent les produits fiscaux des ZA. Ces conventions de partage permettent de financer ces travaux.

Actuellement, la voirie n'est pas faite dans la ZA. Des travaux d'enfouissement Haute Tension sont prévus sur la partie basse de ST RESTITUT (La Croze – stade) puis en septembre partie haute (chemin des buisses, planès, chemin des écoliers ..).

Puis par la suite fin novembre, les travaux pour la fibre.

9. AMENDES DE POLICE 2019 DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que la commune peut obtenir une aide financière du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2019, dédiée aux petits aménagements de sécurité (panneaux signalisation, ralentisseurs....), l'acquisition de ce matériel étant programmée pour 2019.

Le devis établi par la Société VIRAGES s'élève à la somme de 944.00 \in HT (peinture pour marquage sol, pack éveil, poteaux, panneaux signalisation...).

Il convient donc de transmettre une demande de subvention accompagnée des justificatifs nécessaires à l'instruction de notre demande.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande si l'on a réellement besoin de panneaux, car il y en a déjà beaucoup sur la commune. Marquage au sol plus pratique et visible, et moins polluant pour l'environnement.

W.AUGUSTE: certains panneaux ont été enlevés et d'autres mis en place. La demande de subvention correspond aussi pour du traçage au sol, places PMR, passages piétons....

10. TRAVAUX CLIMATISATION/CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2019

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est prévu le remplacement du chauffage à l'école maternelle et primaire ainsi que la climatisation dans les locaux de la mairie, les travaux étant réalisés en 2019/2020.

Les devis proposés par les Ets PICQUETTE s'élèvent à la somme totale de 28.451.90 € HT.

-périscolaire	4.821.60 €
-maternelle	6.185.60 €
-primaire classes	9.369.60 €
-remplacement chauffe-eau cantine	1.484.70 €
-remplacement chauffage/clim mairie	6.590.40 €

Cette opération peut faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Drôme, au titre de la dotation cantonale 2019, à hauteur de 20 % du montant HT. Il convient de solliciter la demande de subvention.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE explique que ces devis sont proposés pour le dossier de demande de subvention. Une consultation sera prévue pour la réalisation des travaux Le SDED subventionne également pour les travaux d'économie d'énergie.

11. BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX RENOVATION DEMANDE DE SUBVENTION POINT ANNULE

2. CREATION D'UNE FONTAINE DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE

Monsieur le maire expose qu'à l'occasion des travaux de séparation des eaux usées et eaux pluviales du village, ainsi que des travaux de réfection des voiries concernées, et notamment de la Trouée des Remparts, la commune a souhaité la création d'une fontaine, à proximité de l'église, en relation avec l'histoire de SAINT RESTITUT et plus particulièrement l'origine du nom du village (SIDOINE).

Monsieur le maire propose la construction d'une nouvelle fontaine d'architecture contemporaine, réalisée par l'artiste Marc COUTURIER, dont le matériau principal serait la pierre de ST RESTITUT, à proximité de l'église de ST RESTITUT, soit à quelques mètres de la source originelle, aujourd'hui disparue et dont l'assise relève d'une propriété privée. Cette opération, en partenariat avec l'association LITHOS, peut être subventionnée au titre de la dotation cantonale 2019 par le conseil départemental de la drome, à hauteur de 20 %. Le budget prévisionnel présenté s'élève à la somme totale de 30.000 euros, la commune s'engageant à hauteur de 10.000 euros, que l'artiste fait don de ses droits d'auteur pour 10.000 euros et que l'association LITHOS recherche le financement complémentaire. Accord du conseil à l'unanimité, les travaux n'étant réalisés que si la commune obtient une subvention.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle qu'il s'agit d'un projet intéressant pour la commune, c'est l'histoire de la commune. Toutefois, ces travaux ne seront réalisés que si nous obtenons une subvention.

Monsieur le maire informe le conseil de la démission (courrier du 4/7/2018) de M. Pierrick MATHIAS, conseiller municipal, suite à son déménagement et déplacements professionnels répétés. La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

M. Pierre SOLIER, candidat venant sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu, avec son accord est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège est vacant.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Yves ARMAND

Broundle Palacite

Orôffice